



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique I

Envoyés spéciaux ou personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général et Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2009 relatives à sept missions politiques spéciales faisant partie du groupe thématique constitué des envoyés spéciaux ou personnels, des conseillers spéciaux du Secrétaire général et du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban .

Le montant des dépenses à prévoir en 2009 au titre de ces missions politiques spéciales s'élève à 16 385 900 dollars pour l'ensemble du groupe. Le solde inutilisé des crédits ouverts au titre de ces sept missions étant estimé à 1 357 700 dollars à la fin de l'année 2008, des ressources supplémentaires de 15 028 200 dollars sont demandées.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu des besoins de financement	3
II. Missions politiques spéciales	3
A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	3
B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	9
C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	14
D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	20
E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	23
F. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	28
G. Envoyé spécial du Secrétaire général pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur	36

I. Aperçu des besoins de financement

1. Le montant net des dépenses à prévoir en 2009 au titre des missions politiques spéciales classées dans le groupe I s'élève à 16 385 900 dollars. Il se répartit comme indiqué dans le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier au 31 décembre 2008</i>			<i>Ressources nécessaires pour 2009</i>			<i>Analyse des variations 2008-2009</i>
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Écart</i>	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Montant net des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Écart</i>
Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	781,9	614,8	167,1	753,2	586,1	–	(28,7)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	298,5	1 625,3	(1 326,8)	4 321,8	5 648,6	29,0	4 023,3
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	1 595,0	1 143,3	451,7	1 332,5	880,8	–	(262,5)
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	867,4	585,4	282,0	628,4	346,4	–	(239,0)
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004)	931,0	690,6	240,4	852,0	611,6	–	(79,0)
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	7 159,1	5 899,8	1 259,3	6 722,8	5 463,5	524,3	(436,3)
Envoyé spécial pour les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur	1 846,8	1 562,8	284,0	1 775,2	1 491,2	–	(71,6)
Total	13 497,7	12 122,0	1 357,7	16 385,9	15 028,2	553,3	2 906,2

II. Missions politiques spéciales

A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar

(753 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar a été nommé en application des mandats confiés par l'Assemblée générale au Secrétaire général, dont le plus récent est énoncé dans la résolution 62/222, qui le prie de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard.

3. Au terme de deux années pendant lesquelles aucun pourparler de haut niveau n'a eu lieu entre l'ONU et le Myanmar, le Secrétaire général adjoint aux affaires

politiques s'est rendu au Myanmar à deux reprises, en mai et en novembre 2006, dans le cadre de sa mission de bons offices et à l'invitation du Gouvernement. À chaque fois, l'Envoyé spécial a rencontré des dirigeants et des membres du Gouvernement, ainsi que M^{me} Aung San Suu Kyi et des représentants de la Ligue nationale pour la démocratie. À la suite de ces visites, le Gouvernement a amélioré la situation à certains égards. Il a ainsi libéré quelques prisonniers politiques en novembre 2006 et en janvier 2007 et, en février, a conclu avec l'Organisation internationale du Travail un accord portant sur un mécanisme visant à donner suite aux plaintes pour travail forcé.

4. Le 22 mai 2007, le Secrétaire général a chargé son Conseiller spécial concernant le Pacte international pour l'Iraq et autres questions politiques de poursuivre, en qualité de Conseiller spécial pour le Myanmar, la mission de bons offices que lui avait confiée l'Assemblée générale. Dès sa nomination, le Conseiller spécial s'est longuement entretenu avec des fonctionnaires des principaux États Membres intéressés, notamment en se rendant dans les capitales des pays de la région, afin que la mission de bons offices du Secrétaire général bénéficie d'un large appui de la communauté internationale.

5. À la suite de la répression par le Gouvernement des manifestations d'août et de septembre 2007, le Conseiller spécial s'est rendu au Myanmar en octobre 2007 à l'invitation du Gouvernement, afin d'apporter des solutions à la crise et de renforcer la coopération et le dialogue entre le Gouvernement, l'opposition, y compris M^{me} Aung San Suu Kyi, et d'autres parties concernées par le processus de réconciliation nationale. Lors de ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar, le Conseiller spécial a instamment prié ce dernier de : a) rétablir le dialogue avec M^{me} Aung San Suu Kyi; b) élargir le processus politique en vue d'en accroître la crédibilité et d'y faire participer autant d'interlocuteurs que possible; et c) trouver des moyens de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies sur les plans humanitaire et socioéconomique, ainsi qu'en matière de gouvernance.

6. Le Conseiller spécial s'est de nouveau rendu au Myanmar en novembre 2007 à l'invitation du Gouvernement, afin de continuer à s'entretenir avec les autorités du Myanmar et d'autres interlocuteurs sur les questions qui restaient à régler et les premiers résultats obtenus, notamment les mesures prises par le Gouvernement en vue de réduire les tensions à la suite des manifestations, la libération des manifestants emprisonnés et la nomination par le Gouvernement d'un ministre chargé des relations avec M^{me} Aung San Suu Kyi, qui a conduit à un certain nombre d'entretiens avec cette dernière. Il a également porté à l'attention du Gouvernement des questions ayant trait à la situation socioéconomique et à la gouvernance.

7. À la suite de la Convention nationale tenue en septembre 2007 et de l'établissement en décembre 2007 d'un comité de rédaction d'une constitution, le Gouvernement du Myanmar a annoncé le 9 février 2008 qu'un projet de constitution avait été mis au point. Ce projet a été adopté au terme d'un référendum national organisé les 10 et 24 mai 2008.

8. À l'invitation du Gouvernement du Myanmar, le Conseiller spécial est retourné au Myanmar en mars 2008 pour poursuivre ses consultations avec le Gouvernement, M^{me} Aung San Suu Kyi et les partis politiques et traiter de questions relatives à la situation socioéconomique du pays. Étant donné les ravages causés par le cyclone Nargis, qui s'est abattu sur le Myanmar les 2 et 3 mai 2008, le Secrétaire général s'est rendu au Myanmar les 22 et 23 mai et s'est entretenu avec les autorités

de questions humanitaires ayant trait à cette catastrophe naturelle. Il est retourné au Myanmar le 25 mai pour présider une conférence d'annonce de contributions organisée à Yangon. Le Secrétaire général a exprimé sa volonté d'élargir et d'approfondir sa mission de bons offices afin de relever les défis à venir.

9. En 2009, le Conseiller spécial et son équipe s'emploieront en priorité à consolider le processus politique et à promouvoir le dialogue en vue de parvenir à la réconciliation nationale. À cet égard, le Conseiller spécial et son équipe s'efforceront principalement de veiller à la reprise du dialogue entre le Gouvernement et d'autres parties intéressées, notamment M^{me} Aung San Suu Kyi et des groupes ethniques minoritaires, dont des groupes armés. L'accent sera également mis sur l'élargissement du processus politique et la tenue d'élections crédibles faisant appel à la participation de tous. En outre, la mission renforcée de bons offices visera à intensifier et à normaliser la coopération entre l'ONU et les autorités du Myanmar en ce qui concerne les droits de l'homme, la situation socioéconomique et la gouvernance. Par ailleurs, la poursuite d'un dialogue concerté entre les principaux voisins du Myanmar, les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'autres États Membres concernés continuera de figurer parmi les priorités du Conseiller spécial.

10. Pour remplir ce mandat de l'Assemblée générale, le Conseiller spécial travaille en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le coordonnateur résident des Nations Unies au Myanmar et l'équipe des Nations Unies dans ce pays, ainsi que d'autres entités du système des Nations Unies. Il est désormais d'usage que le Conseiller spécial s'entretienne avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies quand il se rend au Myanmar et que le coordonnateur résident et les autres membres de l'équipe rencontrent des membres du Bureau du Conseiller spécial quand ils se rendent au Siège. Le Conseiller spécial s'entretient aussi avec des fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies afin de coordonner les interventions du système des Nations Unies ayant trait au Myanmar.

11. Dans le cadre de sa mission de bons offices, le Conseiller spécial s'entretient également régulièrement avec des représentants des principaux États Membres intéressés, notamment en se rendant dans les pays voisins ou dans d'autres pays de la région et en participant à des débats thématiques organisés par le Groupe des amis du Secrétaire général pour le Myanmar, établi en décembre 2007. Il est désormais d'usage que le Conseiller spécial rende compte au Président de l'Assemblée générale de ses visites au Myanmar. À l'invitation du Président de l'Assemblée générale, le Conseiller spécial a présenté un exposé sur la situation au Myanmar lors d'une séance informelle tenue en décembre 2007. Le Secrétaire général reste désireux d'user de ses bons offices et de poursuivre les consultations avec le Gouvernement et la population du Myanmar sur la situation des droits de l'homme, le processus de réconciliation nationale et le rétablissement de la démocratie au Myanmar. Il a ainsi fait part de sa volonté d'élargir et d'approfondir la portée de sa mission de bons offices afin de relever divers défis à venir.

12. Les bons offices du Secrétaire général ne seront plus nécessaires quand la réconciliation nationale et la démocratisation auront été réalisées avec la participation de toutes les parties concernées et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Toutefois, tant que cet objectif n'aura pas été atteint, il est à

prévoir que l'Assemblée prorogera le mandat du Secrétaire général au cours de sa soixante-troisième session afin que celui-ci poursuive sa mission de bons offices et facilite l'évolution de la situation.

13. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif : Faire progresser la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès en matière de réconciliation nationale, y compris le rétablissement du droit de circuler librement des dirigeants politiques et autres dirigeants

a) i) Libération de M^{me} Aung San Suu Kyi et de son adjoint, qui sont placés en résidence surveillée

Mesure des résultats

2007 : aucune libération

2008 (estimation) : aucune libération

2009 (objectif) : 2 libérations

ii) Libération des autres prisonniers politiques

Mesure des résultats

2007 : libération d'un nombre restreint de prisonniers politiques

2008 (estimation) : libération d'un nombre restreint de prisonniers politiques

2009 (objectif) : libération de la plupart des prisonniers politiques

iii) Renforcement du dialogue entre le Gouvernement, la Ligue nationale pour la démocratie (LND), ainsi que les groupes ethniques minoritaires et ceux qui n'observent pas le cessez-le-feu

Mesure des résultats

2007 : 4 consultations

2008 (estimation) : 4 consultations

2009 (objectif) : 8 consultations

iv) Accord entre l'ONU et le Gouvernement sur un cadre de consultation économique nationale à large participation

Mesure des résultats

2007 : aucun accord

2008 (estimation) : aucun accord

2009 (objectif) : 1 accord

b) Progrès en faveur du rétablissement de la démocratie, y compris la reprise d'activités politiques

b) i) Établissement de directives adéquates portant sur l'enregistrement des partis politiques

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : sans objet

2009 (objectif) : 1 ensemble de directives

ii) Établissement d'une commission électorale indépendante

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : sans objet

2009 (objectif) : 1 commission

iii) Adoption d'une loi électorale adéquate qui favorise la participation de tous

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : sans objet

2009 (objectif) : 1 loi électorale

iv) Réouverture des bureaux de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) dans l'ensemble du pays

Mesure des résultats

2007 : 1 bureau de la LND

2008 (estimation) : 1 bureau de la LND

2009 (objectif) : la moitié des bureaux de la LND

c) Amélioration de la situation sur le plan socioéconomique et de la gouvernance

c) i) Accord entre l'ONU et le Gouvernement sur l'établissement du Forum économique national

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : sans objet

2009 (objectif) : 1 accord

Produits

- Dialogue et consultations suivis avec les autorités du Myanmar et les autres parties intéressées sur le processus de réconciliation nationale. Dialogue et consultations suivis avec les principaux États Membres intéressés, y compris les pays de la région et les États voisins, en vue de définir des stratégies communes face à la situation au Myanmar
 - Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme
 - Exposés du Conseiller spécial à l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil de sécurité si ce dernier en fait la demande
 - Apport d'assistance technique au Gouvernement, si ce dernier le demande, aux fins de l'établissement d'un système électoral, notamment d'une commission et de lois électorales
 - Apport d'assistance technique au Gouvernement, si ce dernier le demande, afin de faire progresser la gouvernance et l'état de droit
-

Facteurs externes

14. Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par son Envoyé spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar et les autres parties au processus de réconciliation nationale cherchent réellement à parvenir à un règlement politique et que la

communauté internationale, en particulier les pays de la région, soutiennent l'action menée par le Secrétaire général.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008			Ressources nécessaires pour 2009			Analyse des variations 2008-2009
	Crédits ouverts	Prévisions de dépense	Écart	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	493,5	345,4	148,1	501,1	353,0	–	7,6
Dépenses opérationnelles	288,4	269,4	19,0	252,1	233,1	–	(36,3)
Total	781,9	614,8	167,1	753,2	586,1	–	(28,7)

15. Le montant net des dépenses relatives à la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar est estimé à 753 200 dollars pour l'année 2009 (montant brut : 837 700 dollars). Il comprend les traitements des trois postes provisoires existants et les dépenses communes de personnel les concernant (501 100 dollars), les voyages (236 200 dollars) et les communications, les services informatiques (6 000 dollars) et les fournitures (15 900 dollars).

16. Ces dépenses seraient couvertes à hauteur de 167 100 dollars au moyen du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2008. Il resterait donc à financer pour l'année 2009 un montant de 586 100 dollars. Ces économies s'expliquent principalement par les retards de recrutement du poste P-4 et du poste d'agent des services généraux (Autres classes), le fait que le poste provisoire P-4 ait été pourvu à un niveau inférieur (P-3) pendant sept mois et la révision à la baisse des services de consultants nécessaires en 2008.

Postes nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel recruté sur le plan international	Administra- teur recruté sur le plan national	Agent local	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif autorisé 2008	1	–	–	–	–	1	–	–	2	–	1	3	–	–	–	3
Effectif proposé 2009	1	–	–	–	–	1	–	–	2	–	1	3	–	–	–	3
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

17. Les effectifs nécessaires au fonctionnement du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar resteront inchangés en 2009.

B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(4 321 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

18. Inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plus de 40 ans, la question de Chypre n'a toujours pas été réglée malgré de nombreuses initiatives prises par l'ONU et la communauté internationale en vue d'aider l'île à parvenir à un règlement global de la situation. La dernière tentative de grande envergure de l'ONU s'est soldée par le rejet du plan de règlement global proposé aux électeurs lors de deux référendums distincts organisés simultanément sur l'île en avril 2004. Une période de relative inactivité a suivi jusqu'à ce que l'ONU intensifie de nouveau ses efforts en 2006.

19. Les élections de février 2008 ont porté au pouvoir Dimitris Christofias, qui, immédiatement après sa prise de fonctions, a exprimé l'intention d'aller à la rencontre des Chypriotes turcs et de leurs dirigeants. Pour sa part, le dirigeant chypriote turc, Mehmet Ali Talat, a félicité M. Christofias et exprimé l'espoir qu'une nouvelle ère s'ouvre à Chypre. Le 21 mars, trois semaines seulement après l'investiture de M. Christofias, les deux dirigeants se sont réunis et ont décidé de s'engager sur la voie d'un règlement global. Ils sont également convenus de mettre en place plusieurs groupes de travail chargés d'examiner les questions centrales relatives à un futur plan de règlement, ainsi que des comités techniques ayant pour tâche de rechercher des solutions immédiates aux problèmes quotidiens que pose la division de l'île.

20. À la fin du mois de mars 2008, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est rendu, à la demande du Secrétaire général, à Chypre, puis, une semaine plus tard, à Athènes et à Ankara, afin de déterminer comment l'ONU pourrait au mieux aider les Chypriotes à faire aboutir le processus mis en œuvre par leurs dirigeants. Toutes les parties ont confirmé leur attachement à un règlement global du problème chypriote sous les auspices du Secrétaire général, ainsi que leur volonté d'apporter un appui sans faille et sincère à la réalisation de cet objectif. Le 15 avril, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a rendu compte des résultats de sa mission au Conseil de sécurité et a déclaré ne pas douter que le Secrétaire général déciderait en temps voulu de nommer un envoyé de haut niveau (un Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre) chargé de faciliter le processus de négociations. Le 17 avril, le Conseil de sécurité a, dans une déclaration de son président (S/PRST/2008/9), accueilli avec grande satisfaction l'accord auquel étaient parvenus les dirigeants et s'est félicité que le Secrétaire général soit disposé à aider les parties chypriotes, ainsi que de la perspective de la nomination d'un conseiller spécial chargé d'accompagner la marche vers un règlement global.

21. Le 14 avril 2008, les représentants des deux dirigeants ont demandé par écrit à l'Organisation des Nations Unies de « fournir l'infrastructure et le personnel d'appui pour permettre aux parties de faire avancer le processus » conduisant à un règlement global. Plus précisément, il a été décidé, au terme de réunions auxquelles ont participé les représentants des dirigeants et le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de mission de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, que l'ONU aiderait les parties en fournissant des facilitateurs, des lieux de réunion et un appui logistique. Les six groupes de travail (sur la

gouvernance et le partage du pouvoir, les questions concernant l'Union européenne, la sécurité et les garanties, le territoire et les questions concernant les biens et l'économie), ainsi que les sept comités techniques (sur la criminalité et les questions pénales, les questions économiques et commerciales, le patrimoine culturel, la gestion des crises, les questions humanitaires, la santé et l'environnement) ont commencé leurs travaux le 22 avril. À la fin du mois de juin 2008, ils s'étaient réunis à plus de 180 reprises.

22. Au cours de la phase préparatoire, les membres des groupes de travail et comités techniques étaient chargés de définir dans la mesure du possible les domaines de convergence et de divergence, tout en identifiant les options, chaque fois que possible, sur les points plus délicats, que les deux dirigeants devraient examiner une fois que les négociations formelles auraient commencé et, sur le plan technique, de rechercher des solutions immédiates aux problèmes quotidiens que pose la division de l'île. Les représentants des dirigeants assurent la liaison avec les groupes de travail et comités techniques. À terme, les dirigeants s'appuieront sur les conclusions des groupes de travail et comités techniques lors de leurs pourparlers et examineront les points qui resteront à régler. Les dirigeants pourraient également avoir la possibilité de demander aux groupes de travail et comités techniques un appui technique supplémentaire une fois que les négociations véritables auront commencé.

23. Le 23 mai, les dirigeants se sont de nouveau réunis et ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils ont réaffirmé leur attachement au principe d'une « fédération bicommunautaire et bizonale fondée sur l'égalité politique, tel que défini dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ». Ils ont également souligné dans leur déclaration conjointe que « cette association serait dotée d'un gouvernement fédéral et d'une personnalité internationale unique composée d'un État constitutif chypriote turc et un État constitutif chypriote grec, qui seront égaux entre eux ». Les dirigeants ont ordonné à leurs représentants d'examiner, sous quinzaine, les résultats des travaux des comités techniques et d'envisager d'autres mesures de confiance.

24. Dans son rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre présenté en juin 2008 au Conseil de sécurité (S/2008/353), le Secrétaire général a informé le Conseil de l'évolution rapide et positive de la situation à Chypre et s'est déclaré fermement résolu à aider les parties concernées à s'engager avec le moins de retards et de contretemps possible dans les négociations officielles.

25. Le 13 juin, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1818 (2008) par laquelle il a prorogé jusqu'au 15 décembre 2008 le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Il a également, dans cette résolution, exhorté les parties à donner suite à l'élan acquis et à poursuivre leurs efforts pour définir dans la plus grande mesure possible les domaines de convergence et de désaccord, tout en préparant, le cas échéant, des options au sujet des éléments les plus sensibles, et à veiller à ce que des négociations véritables puissent commencer rapidement et sans heurt, conformément à l'accord du 21 mars et à la déclaration conjointe du 23 mai.

26. Le 20 juin, les conseillers des dirigeants ont annoncé l'adoption de six mesures de confiance élaborées par les comités techniques dans les domaines du patrimoine culturel, de l'environnement, de la santé et de la sécurité routière. Ils ont également

fait savoir que les dirigeants se rencontreraient le 1^{er} juillet, conformément à ce qui avait été prévu dans la déclaration conjointe du 23 mai.

27. Au cours de leur réunion du 1^{er} juillet, les dirigeants ont effectué un premier examen des travaux des groupes de travail et comités techniques et sont convenus de se réunir de nouveau le 25 juillet afin de procéder à un examen final. On considère, aux fins du présent rapport, que de véritables négociations auront été entamées d'ici à janvier 2009, avec l'appui du Conseiller spécial du Secrétaire général.

28. Dans une lettre datée du 10 juillet 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/456), le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de nommer Alexander Downer Conseiller spécial pour Chypre, ayant rang de Secrétaire général adjoint, à partir du 14 juillet 2008. Dans une lettre datée du 14 juillet 2008 (S/2008/457), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de son intention.

29. Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'appui apporté aux efforts de paix, la synergie entre les différents acteurs du système des Nations Unies sera optimale. Le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de mission de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre remplira les fonctions de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général pour les questions relatives aux bons offices de ce dernier. Il continuera de coordonner l'appui apporté par la Force et l'équipe de pays des Nations Unies à la mission de bons offices du Secrétaire général et d'en être le principal relais.

30. Les principales composantes de la Force des Nations Unies (affaires civiles, militaires, police civile) appuieront les bons offices en faisant appel à leurs compétences techniques et à leur savoir institutionnel, notamment en aidant les parties concernées à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de confiance; un appui sera également fourni en matière d'administration et d'infrastructure.

31. En ce qui concerne l'équipe de pays des Nations Unies, le Représentant spécial du Secrétaire général coordonnera le recours aux compétences spécialisées de divers partenaires, y compris le Comité des personnes disparues à Chypre et les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin de contribuer à l'instauration de conditions propices à de véritables négociations. En résumé, tous les efforts du système des Nations Unies viseront, par l'intermédiaire du Représentant spécial et Chef de mission de la Force des Nations Unies agissant en qualité de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général, à faciliter la mission de bons offices du Secrétaire général et à parvenir à l'objectif final, à savoir l'adoption par les deux parties d'un règlement global.

32. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Conseiller spécial sont présentés ci-après.

Objectif : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre

*Réalisations escomptées**Indicateurs de succès*

Progression de véritables négociations menant à un règlement global

i) Obtention par les parties d'un accord sur les questions de fond

Mesure des résultats : augmentation du nombre de réunions des dirigeants

2007 : 1 réunion

2008 (estimation) : 10 réunions

2009 (objectif) : 40 réunions

ii) Intensification des travaux des comités techniques et groupes de travail, ainsi que des consultations des représentants des deux dirigeants

Mesure des résultats

a) Augmentation du nombre de réunions des représentants des dirigeants

2007 : 22 réunions

2008 (estimation) : 50 réunions

2009 (objectif) : 100 réunions

b) Augmentation du nombre de réunions de groupes de travail et comités techniques

2007 : aucune réunion

2008 (estimation) : 600 réunions

2009 (objectif) : 1 000 réunions

iii) Mise en œuvre de mesures de confiance et autres mesures convenues

Mesure des résultats : augmentation du nombre de mesures de confiance mises en œuvre

2007 : aucune mesure

2008 (estimation) : 25 mesures

2009 (objectif) : 50 mesures

Produits

- Facilitation de véritables négociations au niveau des dirigeants
- Services consultatifs au plus haut niveau portant sur les questions de fond, visant à appuyer de véritables négociations
- Exposés à l'intention des milieux diplomatiques sur la situation de l'île et les envoyés spéciaux chargés de la question de Chypre
- Évaluation approfondie de la situation politique à Chypre et dans la région
- Appui portant sur les procédures, les aspects juridiques ou techniques ou les questions de fond afin de faciliter les activités des groupes de travail et comités techniques

- Communiqués de presse, conférences de presse : points presse avec les médias chypriotes; communiqués de presse, établissement et maintien de contacts avec les médias; revues de presse et analyse des comptes rendus médiatiques quotidiennes
- Rapports et communications au Conseil de sécurité (4)

Facteurs externes

33. L'objectif de la mission devrait être atteint sous réserve que les deux parties continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008			Ressources nécessaires pour 2009			Analyse des variations 2008-2009
	Crédits ouverts	Prévisions de dépense	Écart	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	173,1	786,4	(613,3)	3 304,6	3 917,9	–	3 131,5
Dépenses opérationnelles	125,4	838,9	(713,5)	1 017,2	1 730,7	29,0	891,8
Total	298,5	1 625,3	(1 326,8)	4 321,8	5 648,6	29,0	4 023,3

34. Le montant net des dépenses relatives au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre est estimé à 4 321 800 dollars pour l'année 2009 (montant brut : 4 804 400 dollars). Ce montant permettrait de financer les traitements des trois postes provisoires existants et les dépenses communes de personnel les concernant, ainsi que la création de 21 postes provisoires (3 304 600 dollars), les voyages (442 000 dollars), les installations et infrastructures, y compris les services collectifs de distribution et l'acquisition de fournitures et matériel (155 300 dollars), les transports aériens (32 100 dollars), la location et l'entretien de véhicules (130 100 dollars), les communications et les services d'information (183 600 dollars), les services informatiques (24 900 dollars) et fournitures, services et matériel divers (49 200 dollars).

35. Du fait de l'évolution de la situation à Chypre dans le courant de l'année 2008, le Bureau du Conseiller spécial a commencé à accroître ses activités après avoir reçu des demandes d'appui des parties concernées par le processus de paix. Un montant de 1 326 800 dollars provenant du solde inutilisé prévu des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales en 2008 a été réaffecté aux dépenses additionnelles de l'année 2008. Le montant net total des fonds dont aura besoin le Conseiller spécial pour Chypre en 2009 s'élève par conséquent à 5 648 600 dollars (montant brut : 6 240 100 dollars).

Postes nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel recruté sur le plan international	Administrateur recruté sur le plan national		Volontaires des Nations Unies	
													Agent national	Agent local		
Effectif autorisé 2008	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	3
Effectif proposé 2009	1	-	-	1	4	7	1	-	14	3	4	21	-	3	-	24
Variation	-	-	-	1	4	6	1	-	12	3	3	18	-	3	-	21

36. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre est le plus haut responsable chargé de l'application de la résolution 1250 (1999) du Conseil. D'importants progrès ont été réalisés en 2008. En établissant 13 groupes de travail et comités techniques chargés de préparer la tenue de négociations sous les auspices des Nations Unies, les dirigeants chypriotes ont défini d'un commun accord la marche à suivre pour parvenir à un règlement global de la situation. Afin de s'acquitter de ces nouvelles tâches, il est proposé de créer les postes suivants :

a) Quinze postes fonctionnels provisoires : un coordonnateur (D-1); quatre spécialistes pour les comités (P-5); six animateurs de séminaires techniques (P-4); un spécialiste des affaires politiques (P-3) et trois agents des services généraux (Autres classes);

b) Trois postes administratifs provisoires : trois chauffeurs [services généraux (agents locaux)] chargés de conduire et d'entretenir les véhicules loués pour le Bureau du Conseiller spécial;

c) Trois postes provisoires d'agent de la sécurité : agents de la sécurité (Service mobile) chargés d'assurer la protection rapprochée du Conseiller spécial du Secrétaire général.

C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(1 332 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

37. Suite à la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil l'invitait à lui communiquer des informations et analyses concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué au Président du Conseil, dans une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), qu'il avait décidé de nommer un Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision.

38. Selon le descriptif du mandat énoncé dans l'annexe à la lettre du Secrétaire général susmentionnée, le Conseiller spécial sera chargé : a) de recueillir toutes les informations existantes, notamment au sein du système des Nations Unies, concernant les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, fondées sur l'origine ethnique ou la race qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, pourraient conduire à un génocide; b) de faire office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général, et par son intermédiaire, pour le Conseil de sécurité, en portant à leur attention toute situation présentant un risque de génocide; c) de formuler des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures visant à prévenir ou à faire cesser un génocide; d) d'assurer la liaison avec le système des Nations Unies sur les activités de prévention des génocides et de s'efforcer d'améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'analyser et de gérer toute information relative à des crimes de génocide ou crimes apparentés.

39. Le cadre normatif de référence du travail du Conseiller spécial, outre l'échange de lettres, s'appuie sur la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; le corpus juridique général du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international pénal; et les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1.

40. À la fin de mai 2007, le Secrétaire général a nommé son nouveau Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Francis Deng, pour continuer de renforcer le rôle joué par l'ONU dans ce domaine. Depuis sa nomination, le Conseiller spécial a engagé des consultations sur son mandat au sein du Secrétariat et avec les États Membres. Lors de ses consultations, il s'est appuyé sur une vision positive de la conception de la souveraineté en tant que source de responsabilité, telle qu'illustrée par l'engagement pris par les États Membres, aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Le Bureau du Conseiller spécial mène ses activités en aidant les États et les départements de l'ONU à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent s'agissant de la protection des populations contre le génocide.

41. En 2008, le Bureau du Conseiller spécial, en consultation avec les départements et programmes de l'ONU, les États Membres et des experts, a établi un document stratégique et méthodologique, en s'inspirant de la stratégie adoptée par le précédent Conseiller spécial. Le Conseiller spécial s'est rendu au Kenya, a rendu compte au Secrétaire général de son analyse de la situation et s'est entretenu à ce sujet avec le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a participé, en Éthiopie et en Afrique du Sud, à des consultations d'experts régionales sur les questions ayant trait à son mandat. Il est également resté en contact étroit avec les représentants spéciaux du Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix concernées et a fourni au Département de l'information des conseils sur les indicateurs de l'incitation à la haine et de son expression et la prévention de ces comportements.

42. Le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide a participé à de nombreuses manifestations publiques internationales et rencontres universitaires, entretenu des relations avec les organisations de la société civile et groupes non

gouvernementaux participant à des activités d'alerte rapide et contribué à la diffusion d'informations sur la prévention du génocide par le biais de manifestations médiatiques et d'articles publiés dans la presse, avec l'assistance du Département de l'information.

43. En 2009, le Bureau s'emploiera à établir un dialogue constructif avec les États Membres pour promouvoir la coopération dans la détection des signes précurseurs de génocide et le recensement des meilleures pratiques dans les pays qui ont évité de telles atrocités massives. L'établissement de liens constructifs, la recherche du consensus et la transparence sont des éléments clefs de l'action du Bureau du Conseiller spécial s'agissant de la coordination et de la direction de l'appui international aux États en vue de prévenir les atrocités à grande échelle et le génocide. En s'appuyant sur la méthodologie qui a été élaborée, le Conseiller spécial se concentrera sur les trois activités suivantes : la sensibilisation, le contrôle et l'intervention et le renforcement des capacités à l'échelle mondiale en matière de prévention du génocide.

Sensibilisation

44. La sensibilisation à des situations générales et précises est une activité de prévention qui sera menée en collaboration avec les États Membres, les établissements universitaires et de recherche, les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et d'autres entités œuvrant pour la prévention du génocide. Des consultations seront menées à cet effet aux échelons national et régional. La sensibilisation se fera également par la diffusion d'informations sur le Bureau du Conseiller spécial et sur son rôle de catalyseur dans la mobilisation des gouvernements et d'autres acteurs en faveur d'actions de prévention.

Contrôle et intervention

45. Les cas de génocide trouvent leur source, entre autres, dans des conflits identitaires à somme nulle qui ne découlent pas de simples différences mais de disparités, de discriminations et de graves inégalités, réelles ou perçues. Les activités de contrôle s'appuieront sur des informations utiles dans les domaines des droits de l'homme, de la politique, de développement et de l'action humanitaire, notamment les rapports issus de l'examen périodique universel, des organes de surveillance de l'application des traités et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, une attention particulière étant accordée aux indicateurs et aux contextes génériques.

46. Au besoin, le Bureau du Conseiller spécial présentera des informations et des recommandations concernant les situations préoccupantes au Secrétaire général et à d'autres hauts fonctionnaires. En outre, le Bureau pourra mener des campagnes en faveur de la prévention, notamment auprès des représentants des États et de la communauté internationale à l'ONU.

47. Le Bureau du Conseiller spécial aura notamment pour tâche de veiller à ce que le Secrétariat et les États Membres comprennent bien les risques de violence à grande échelle et y donnent le degré de priorité voulu au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Renforcement des capacités

48. Le Bureau du Conseiller spécial veille à ce que les principaux éléments permettant aux États et aux entités des Nations Unies de contribuer à la prévention du génocide soient connus, mis en relief et renforcés. Il encouragera les acteurs compétents du système des Nations Unies à aider les États à mettre en place un cadre de prévention du génocide adéquat et à chercher à favoriser une collaboration accrue entre l'ONU et les acteurs régionaux.

49. En 2008, le Bureau du Conseiller spécial a continué de travailler en collaboration étroite avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et a approfondi ses échanges et sa collaboration avec l'Union européenne et l'Union africaine. En outre, le Conseiller spécial a participé : a) aux travaux du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et de l'Équipe du Dispositif interinstitutionnel et interdépartemental de coordination de l'alerte rapide et de l'action préventive, donnant aux participants des conseils sur la prévention du génocide et demandant des renseignements dans les domaines relevant de son mandat; b) aux discussions du Comité des politiques qui avaient une incidence sur son mandat; c) aux travaux de plusieurs équipes spéciales et groupes de travail interdépartementaux chargés de questions ayant trait à son mandat, notamment s'agissant de diverses opérations de maintien de la paix. À la demande du Conseil des droits de l'homme, le Conseiller spécial a soumis un rapport et fait un exposé devant le Conseil.

50. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Conseiller spécial sont présentés ci-dessous.

Objectif : Prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant un caractère national, ethnique, racial ou religieux qui comportent un risque de génocide

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Sensibiliser les acteurs étatiques, non étatiques et régionaux à l'importance de la prévention et aux situations pouvant conduire à un génocide

a) i) Nombre accru de nouveaux acteurs étatiques, non étatiques et régionaux procédant à des analyses des indicateurs relatifs aux violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant un caractère ethnique, racial, national ou religieux, y compris la détermination des éventuels facteurs aggravants

Mesure des résultats

2007 : 20 acteurs

2008 (estimation) : 25 acteurs

2009 (objectif) : 30 acteurs

ii) Nombre accru d'études commandées ou disponibles et accessibles à tous sur le génocide, aux échelons national et international, y compris sur des mesures efficaces de prévention de situations comportant un risque de génocide

Mesure des résultats

2007 : 2 études

2008 (estimation) : 6 études

2009 (objectif) : 10 études

iii) Nombre accru de demandes d'information sur les indicateurs et méthodes d'alerte rapide de la part d'États Membres, d'acteurs de la société civile et de départements et institutions du système des Nations Unies

Mesure des résultats

2007 : aucune demande

2008 (estimation) : 4 demandes

2009 (objectif) : 8 demandes

b) Capacité accrue des États Membres et des organisations régionales de protéger effectivement leur population contre le génocide et de lutter contre les précurseurs du génocide

b) Nombre accru de procédures et cadres de coopération entre le Bureau du Conseiller spécial, le système des Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales conçus et mis en place pour observer et analyser les situations pouvant conduire à un génocide

Mesure des résultats

2007 : 1 cadre de coopération

2008 (estimation) : 4 cadres de coopération

2009 (objectif) : 6 cadres de coopération

Produits

- Conseils aux États Membres par le biais de missions consultatives, de consultations et d'activités de liaison sur la prévention du génocide et des atrocités massives (100 environ)
- Participation trimestrielle à des missions interdisciplinaires de sensibilisation et de renforcement de la confiance dans des zones de tension ou de conflit
- Analyse précoce des signes avant-coureurs des génocides ou des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire ayant un caractère ethnique, racial, national ou religieux (20 environ)
- Campagne de sensibilisation sur les mesures préventives à prendre dans les situations pouvant conduire à un génocide ou à la commission d'atrocités en masse, comprenant la commande d'études, la mise en place du site Web et des activités d'information et de sensibilisation (1 campagne; 1 site Web; 2 études)
- Organisation de quatre réunions d'experts et de deux ateliers sur les signes avant-coureurs des situations pouvant conduire à un génocide
- Constitution d'un fichier d'experts et mise au point d'un système et d'une base de données pour la collecte et l'analyse d'informations
- Rapports et exposés au Conseil des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au Conseil de sécurité (1 rapport au Conseil des droits de l'homme et 1 exposé au Conseil des droits de l'homme)

Facteurs externes

51. Les objectifs devraient être réalisés à condition que les membres du Conseil de sécurité et les autres organes intergouvernementaux aient la volonté politique de

travailler avec le Conseiller spécial, d'examiner ses analyses et recommandations et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent; que les États Membres qui sont le théâtre d'événements graves soient disposés à permettre l'accès des conseillers spéciaux et à collaborer avec eux; et que les organisations régionales et autres manifestent leur bonne volonté et s'engagent activement.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Écart 1 ^{er} janvier-31 décembre 2008			Ressources nécessaires pour 2009			Analyse des variations 2008-2009
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Écart	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	971,4	800,3	171,1	979,7	808,6	-	8,3
Dépenses opérationnelles	623,6	343,0	280,6	352,8	72,2	-	(270,8)
Total	1 595,0	1 143,3	451,7	1 332,5	880,8	-	(262,5)

52. Les ressources à prévoir pour financer l'action du Conseiller spécial sont estimées à 1 332 500 dollars en chiffres nets (montant brut : 1 494 200 dollars) et se décomposent comme suit : 979 900 dollars au titre des dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international; 238 900 dollars au titre des voyages; 81 900 dollars au titre des installations et infrastructures; 2 400 dollars au titre des transports terrestres, 26 600 dollars au titre des technologies de l'information et des communications; et 3 000 dollars au titre des fournitures, services et matériel divers.

53. Sur ce total, 451 700 dollars seraient prélevés sur le solde inutilisé de l'exercice 2008. Par conséquent, le montant total des ressources nécessaires pour financer l'action du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide en 2009 serait de 880 800 dollars. Les économies réalisées sont principalement imputables au retard pris dans le recrutement des postes de P-3 et d'agent des services généraux (Autres classes) et à la réduction du nombre de voyages faits par le Conseiller spécial.

Personnel nécessaire

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel recruté sur le plan international	Administra- teur recruté sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif autorisé 2008	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	2	6	-	-	-	6
Effectif proposé 2009	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	2	6	-	-	-	6
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

54. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau du Conseiller spécial en 2009 est le même qu'en 2008.

D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(628 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

55. Dans sa lettre du 25 juillet 2005 (S/2005/497), le Secrétaire général a nommé un Envoyé personnel pour le Sahara occidental et indiqué au Conseil de sécurité que celui-ci évaluerait la situation et rechercherait avec les parties, les États voisins et d'autres protagonistes le meilleur moyen de sortir de l'impasse politique. Suite à cette communication, le Président du Conseil de sécurité a, dans une lettre datée du 28 juillet 2005 (S/2005/498), informé le Secrétaire général que la décision de ce dernier concernant la nomination d'un Envoyé personnel avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité, qui en avaient pris note.

56. L'Envoyé personnel du Secrétaire général continuera d'user de ses bons offices et poursuivra ses efforts en vue de parvenir à une solution durable de la question du Sahara occidental. Depuis sa nomination, l'Envoyé personnel a établi des contacts avec les parties concernées, les États voisins et les membres du Groupe des Amis du Sahara occidental afin de recueillir leurs vues sur la situation politique. Il a aussi évalué leur position à l'égard des diverses initiatives présentées par le passé.

57. Dans sa résolution 1754 (2007), le Conseil de sécurité a demandé aux parties d'engager des négociations de bonne foi sans conditions préalables, en tenant compte des faits survenus au cours des mois précédents, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il a aussi prié le Secrétaire général d'organiser les négociations sous ses auspices et invité les États Membres à prêter le concours approprié à celles-ci. En application de cette résolution, quatre réunions ont eu lieu dans le cadre du processus de négociation, en juin et août 2007 et en janvier et mars 2008.

58. En 2009, l'Envoyé personnel poursuivra ses consultations et facilitera les négociations avec le Gouvernement marocain et les dirigeants du Front Polisario en vue de trouver une solution politique à la question du Sahara occidental. Il continuera également de s'entretenir avec des représentants des États voisins, l'Algérie et la Mauritanie, et de se concerter avec les États Membres intéressés à New York et dans les capitales.

59. Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé personnel rend compte de ses conclusions et recommandations au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Pour l'aider dans cette tâche, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat coordonnent étroitement les initiatives politiques et fournissent des orientations et des informations à jour sur les faits politiques nouveaux dans la région et la situation sur le terrain ainsi que d'autres analyses et avis en matière de politiques. Le Département de l'appui aux missions du

Secrétariat fournit un appui logistique pendant les visites de l'Envoyé personnel dans la région.

60. Après quatre séries de pourparlers, le conflit se trouve toujours dans l'impasse. En avril 2008, dans sa résolution 1813 (2008), le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction l'engagement pris par les parties de poursuivre le processus de négociation dans le cadre de pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) ainsi que le succès des négociations; et affirmé son soutien sans réserve à l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel d'œuvrer en vue d'une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte.

61. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Envoyé personnel sont présentés ci-dessous.

Objectif : Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Progrès réalisés vers un règlement global de la question du Sahara occidental

Les parties participent et contribuent de façon constructive aux négociations en vue du règlement de la question.

Mesure des résultats

i) Nombre de réunions entre les parties pour chercher à sortir de l'impasse

2007 : 2

2008 (estimation) : 5

2009 (objectif) : 6

ii) Accord conclu ou non

2007 : non

2008 (estimation) : non

2009 (objectif) : oui

Produits

- Négociations entre les parties concernées et consultations politiques avec les parties et les États voisins, et avec la communauté internationale
 - Rapports et exposés au Conseil de sécurité
-

Facteurs externes

62. Les initiatives prises dans le cadre du rôle de bons offices du Secrétaire général et menées dans une large mesure par son Envoyé personnel devraient atteindre leur objectif, à condition que les deux parties aient réellement la volonté et la détermination de parvenir à un règlement politique et que les États voisins et la

communauté internationale apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Écart 1 ^{er} janvier-31 décembre 2008			Ressources nécessaires pour 2009			Analyse des variations 2008-2009
	Crédits ouvert	Prévisions de dépenses	Écart	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	139,1	130,9	8,2	158,7	150,5	–	19,6
Dépenses opérationnelles	728,3	454,5	273,8	469,7	195,9	–	(258,6)
Total	867,4	585,4	282,0	628,4	346,4	–	(239,0)

63. Les ressources à prévoir pour financer l'action de l'Envoyé personnel sont estimées à 628 400 dollars en chiffres nets (montant brut : 678 900 dollars) et se décomposent comme suit : 158 700 dollars au titre des dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international; 48 500 dollars au titre des consultants; 245 200 dollars au titre des voyages; 2 100 dollars au titre des communications; et 173 800 dollars au titre des fournitures, services et matériel divers.

64. Sur ce total, 282 000 dollars seraient prélevés sur le solde inutilisé de l'exercice 2008. Par conséquent, le montant total des ressources nécessaires pour financer l'action de l'Envoyé personnel en 2009 serait de 346 400 dollars. Les économies réalisées sont principalement imputables au solde inutilisé au titre des consultants, des responsables du secteur au Département des affaires politiques et au Département des opérations de maintien de la paix ayant pu prêter assistance à l'Envoyé personnel, et à la réduction du nombre de voyages ainsi qu'à la modification du lieu des réunions.

Personnel nécessaire

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel recruté sur le plan international	Administra- teur recruté sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif autorisé 2008	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé 2009	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

65. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau de l'Envoyé personnel en 2009 est le même qu'en 2008.

E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(852 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

66. Le 14 décembre 2004, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer M. Terje Roed-Larsen Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à lui permettre de faire rapport au Conseil, tous les six mois, sur l'application de ladite résolution, comme il y avait été convié par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36). Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé spécial entre en consultations avec le Gouvernement libanais et d'autres États intéressés en vue d'aider le Secrétaire général à établir, à l'intention du Conseil de sécurité, des rapports semestriels sur l'application de la résolution.

67. Le 17 mai 2006, à la suite du troisième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2006/248), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1680 (2006) dans laquelle il a demandé à nouveau que soient intégralement appliquées les dispositions de la résolution 1559 (2004), encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays, et que cela contribuerait ainsi à la stabilité de la région, et engagé l'une et l'autre partie à s'efforcer d'y parvenir en poursuivant le dialogue bilatéral.

68. En août 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1701 (2006) dans laquelle il a notamment souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf, prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), notamment celles relatives au désarmement, et pour délimiter les frontières internationales du Liban, et prié aussi le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution 1701 (2006).

69. Depuis l'adoption, le 2 septembre 2004, de la résolution 1559 (2004), les parties intéressées ont accompli des progrès dans l'application de cette résolution. En particulier, elles se sont conformées à l'obligation qui leur était faite d'assurer le retrait des troupes et moyens militaires syriens et de tenir des élections législatives libres et crédibles. Toutefois, la disposition qui prévoit que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais et que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement

libanais, n'a pas encore été pleinement appliquée. D'autre part, la disposition qui exige le démantèlement et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises n'a pas été mise en œuvre.

70. Entre novembre 2006 et mai 2008, le Liban a traversé une grave crise politique, qui a, entre autres, retardé l'élection d'un président de la République. Le vide électoral a encouragé la polarisation politique et contrarié le fonctionnement normal des institutions constitutionnelles légitimes du pays, contribuant ainsi, à certains moments, à l'éclatement de violents affrontements entre les parties en présence. La crise politique qui a pesé sur le pays pendant plus de 18 mois a ralenti la mise en œuvre de la résolution. Les accrochages violents qui se sont produits au printemps 2008 ont notamment montré qu'il fallait réaliser des progrès concrets dans le désarmement et le démantèlement des milices libanaises et non libanaises. À cet égard, dans son septième rapport semestriel (S/2008/264), le Secrétaire général a noté que la situation au Liban prouvait que les dispositions de la résolution 1559 (2004) étaient aussi pertinentes qu'elles l'étaient au moment de l'adoption de la résolution. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la résolution n'est pas une question purement intérieure. Le Secrétaire général n'oublie pas le rôle négatif que jouent les forces extérieures, immiscées dans la dynamique interne du Liban, dans l'impasse politique où se trouve le pays. Au cours des 12 prochains mois, le Secrétaire général et son Envoyé spécial entendent continuer d'encourager les parties concernées à avancer sur la voie de l'application intégrale de la résolution, dans l'intérêt de la stabilité de la région.

71. L'Envoyé spécial collabore étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, qui l'informe régulièrement de l'évolution de la situation politique au Liban et entreprend des missions politiques sur le terrain avec l'Envoyé spécial. D'autre part, le Coordonnateur spécial, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fournissent un appui logistique à l'Envoyé spécial à l'occasion de ses déplacements au Moyen-Orient.

72. Le mandat de l'Envoyé spécial sera censé avoir été mené à bien lorsque le Conseil de sécurité confirmera que sa résolution 1559 (2004) a été intégralement appliquée. À l'heure actuelle, cependant, la fragilité de la situation au Liban et dans la région complique la mise en application des dispositions restantes de la résolution.

73. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés ci-dessous.

Objectif : Appliquer intégralement la résolution 1559 (2004) et toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question, notamment la résolution 1680 (2006) et les dispositions pertinentes de la résolution 1701 (2006)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais

a) i) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de renforcer l'action visant à établir des relations diplomatiques entre le Liban et les États Membres dont il est question dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité; déclarations y relatives du Président du Conseil de sécurité; et

délimitation des frontières internationales du Liban avec les États Membres susmentionnés, en gardant à l'esprit que l'instauration de relations diplomatiques entre États et l'établissement de missions diplomatiques permanentes se font par consentement mutuel

Mesure des résultats : nombre d'interactions avec les parties intéressées

2007 : 23

2008 (estimation) : 25 à 30

2009 (objectif) : 30 à 35

ii) Facilitation de l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières

Mesure des résultats : nombre d'interactions avec les parties intéressées

2007 : 23

2008 (estimation) : 25 à 30

2009 (objectif) : 30 à 35

iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la cessation de l'entrée illégale d'armes au Liban

Mesure des résultats : nombre d'interactions avec les parties intéressées

2007 : 23

2008 (estimation) : 25 à 30

2009 (objectif) : 30 à 35

b) Promotion du désarmement et de la dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises

b) i) Accession accrue du Gouvernement libanais au droit d'exercer un monopole sur l'emploi de la force dans tout le territoire

Mesure des résultats : nombre d'interactions avec les parties intéressées

2007 : 23

2008 (estimation) : 25 à 30

2009 (objectif) : 30 à 35

ii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la réduction du nombre de groupes armés autres que les forces armées officielles

Mesure des résultats : nombre d'interactions avec les parties intéressées

2007 : 23

2008 (estimation) : 25 à 30

2009 (objectif) : 30 à 35

iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la réduction des milices ou autres groupes armés opérant au Liban

Mesure des résultats : nombre d'interactions avec les parties intéressées

2007 : 23

2008 (estimation) : 25 à 30

2009 (objectif) : 30 à 35

c) Promotion d'une action plus résolue menée par tous les gouvernements intéressés pour donner suite aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité

i) L'Envoyé spécial encourage l'intensification de l'action menée par le Gouvernement libanais et les gouvernements des États Membres dont il est question dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité; déclarations du Président du Conseil de sécurité invitant à amorcer un dialogue bilatéral régulier, notamment à renforcer les relations bilatérales, en gardant à l'esprit que l'instauration de relations diplomatiques entre États et l'établissement de missions diplomatiques permanentes se font par consentement mutuel.

Mesure des résultats : nombre d'interactions avec les parties intéressées

2007 : 23

2008 (estimation) : 25 à 30

2009 (objectif) : 30 à 35

ii) L'Envoyé spécial appuie l'action entreprise pour promouvoir l'instauration de relations diplomatiques normales et d'une représentation en bonne et due forme entre les Gouvernements du Liban et ceux des États Membres dont il est fait état dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité; le Président du Conseil de sécurité fait des déclarations à ce sujet.

Mesure des résultats : nombre d'interactions avec les parties intéressées

2007 : 23

2008 (estimation) : 25 à 30

2009 (objectif) : 30 à 35

Produits

- Réunions régulières de l'Envoyé spécial avec des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés
- Appui au Gouvernement libanais en vue de l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier par le biais de missions de bons offices
- Facilitation du dialogue interlibanais sur le désarmement et la dissolution des milices libanaises, notamment dans le cadre de rencontres avec le Gouvernement libanais

- Promotion du dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/l'Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet du désarmement et de la dissolution des milices palestiniennes, notamment dans le cadre de rencontres avec l'OLP/Autorité palestinienne ainsi que par le biais de missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement libanais
- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui peuvent amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à aider à l'application pacifique des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité
- Missions de bons offices et consultations avec le Gouvernement libanais et les gouvernements des États Membres dont il est question dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité et déclarations y relatives du Président du Conseil
- Missions de bons offices et promotion du dialogue bilatéral et multilatéral entre le Liban et les États Membres dont il est question dans les résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité, et déclarations y relatives du Président du Conseil
- Régularisation et précision des frontières du Liban
- Rapports semestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Facteurs externes

74. La mission de l'Envoyé spécial devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés : a) si la stabilité politique et la sécurité prévalent au Liban; b) s'il n'y a pas de reprise des hostilités dans la région et dans le pays; c) si les parties concernées font preuve de bonne volonté politique; d) si la bonne volonté politique des États Membres a une influence positive sur les parties concernées; et e) s'il n'y a pas de tensions entre le Liban et ses voisins.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008			Ressources nécessaires pour 2009			Analyse des variations 2008-2009
	Crédits ouverts	Prévisions de dépense	Écart	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	242,8	209,4	33,5	257,3	223,9	–	14,5
Dépenses opérationnelles	688,2	481,2	207,0	594,7	387,7	–	(93,5)
Total	931,0	690,6	240,4	852,0	611,6	–	(79,0)

75. Les ressources à prévoir pour financer l'action du Bureau de l'Envoyé spécial en 2009 sont estimées à 852 000 dollars en chiffres nets (montant brut : 894 800 dollars) et se décomposent comme suit : 257 300 dollars au titre des dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international; 28 700 dollars au titre des consultants; 475 400 dollars au titre des voyages; 1 500 dollars au titre des installations et infrastructures; 19 800 dollars au titre des transports terrestres; 46 000 dollars au titre des communications; 6 500 dollars au titre de l'informatique; et 16 800 dollars au titre des fournitures, services et matériel divers.

76. Sur ce total, 240 500 dollars seraient prélevés sur le solde inutilisé de l'exercice 2008. Par conséquent, le montant total des ressources nécessaires pour financer l'action de l'Envoyé spécial en 2009 serait de 611 600 dollars. Les économies réalisées sont principalement imputables à la réduction du nombre de voyages et à des besoins en services de consultants inférieurs aux prévisions du fait de la situation explosive sur le plan de la sécurité au Liban.

Personnel nécessaire

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Service mobile/Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel recruté sur le plan international	<i>Administrateur recruté sur le plan national</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>		
Effectif autorisé 2008	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	1	-	-	-	3
Effectif proposé 2009	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	1	-	-	-	3
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

77. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau de l'Envoyé spécial en 2009 est le même qu'en 2008.

F. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

(6 722 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

78. La situation qui régnait au Sud-Liban après le retrait des Forces de défense israéliennes en mai 2000 se caractérisait par un niveau élevé d'instabilité politique et un risque de poursuite du conflit entre Israël et le Liban. Pour cette raison, il a été décidé que les Nations Unies devaient avoir une présence politique à Beyrouth afin d'appuyer l'action de la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité au Sud-Liban. C'est ainsi que le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban a été créé en août 2000.

79. À partir de 2004, le Liban a connu plusieurs bouleversements politiques qui ont conduit le Secrétaire général à décider, en octobre 2005, d'élargir le mandat du Bureau de son Représentant personnel pour le Sud-Liban. De ce fait, le Bureau a été chargé de la coordination de toutes les activités d'ordre politique et activités connexes de l'Organisation au Liban, devenant ainsi la principale entité politique des Nations Unies pour le Liban, tout en conservant son mandat relatif à la paix et à la sécurité au Sud-Liban.

80. Avec le conflit militaire qui a éclaté entre le Liban et Israël en juillet 2006, le pays a connu une phase de crises politiques, de problèmes de sécurité et d'instabilité qui est allée s'aggravant. Le conflit a également entraîné le Liban dans des

difficultés encore plus grandes dans les domaines du développement et de la situation financière et socioéconomique. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général a continué de renforcer sa participation au processus politique et son appui à la paix et à la stabilité au Liban pendant et après le conflit. Durant le conflit, il a joué un rôle clef en collaborant avec le Gouvernement libanais, les partis politiques libanais intéressés et la communauté diplomatique internationale afin d'élaborer un cadre politique susceptible de favoriser l'arrêt des hostilités et d'instaurer un environnement favorable à un arrêt durable des hostilités et, à terme, à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent.

81. L'évolution de la situation politique au Liban a conduit à un renforcement de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays. La multiplication des activités de l'Organisation au cours de ces dernières années exige un meilleur partage des informations et une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies. Pour atteindre ces objectifs importants et renforcer la capacité de l'Organisation de fournir un appui efficace et coordonné dans ses nombreux domaines de compétence, le Secrétaire général a décidé en 2007 de nommer un Coordonnateur spécial pour le Liban et un Coordonnateur spécial adjoint.

82. Le Coordonnateur spécial pour le Liban est le plus haut responsable de l'ONU chargé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Dans l'exercice de ces nouvelles responsabilités élargies, il représente le Secrétaire général dans les relations avec le Gouvernement libanais, tous les partis politiques et la communauté diplomatique présente au Liban et coordonne les activités de l'équipe de pays des Nations Unies avec le Gouvernement libanais, la communauté internationale des donateurs et les institutions financières internationales, conformément aux objectifs globaux des Nations Unies concernant le Liban, en mettant l'accent sur la reconstruction, le développement et la réforme. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies au Liban fournit des orientations politiques à l'équipe de pays et au Bureau des affaires politiques de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), institutionnalise des relations de travail étroites et met en place des mécanismes susceptibles de favoriser des consultations régulières et le partage des informations et de faciliter la coordination et la complémentarité entre les diverses activités de l'Organisation. En sa qualité de représentant du Secrétaire général auprès du groupe de pays qui appuient le développement financier et socioéconomique du Liban, le Coordonnateur spécial joue également un rôle clef en plaidant en faveur de la poursuite de l'assistance internationale à la reconstruction et au développement au Liban. Le Bureau du Coordonnateur spécial a renforcé les échanges avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays dans le cadre des réunions de l'équipe de pays des Nations Unies qui regroupent tous les organismes des Nations Unies, y compris le PNUD et la FINUL, et réussi à développer l'échange d'informations et la coordination des politiques. Sur toutes ces questions, les relations de travail avec le Coordonnateur résident/Coordonnateur spécial adjoint sont très étroites.

83. Le Coordonnateur spécial adjoint est chargé de la planification et de la coordination des activités de développement et de l'action humanitaire des Nations Unies au Liban. Le Coordonnateur spécial adjoint assumera les fonctions de coordonnateur résident et de coordonnateur des affaires humanitaires au Liban.

84. Depuis sa création, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies au Liban a participé activement à des missions de bons offices et à la facilitation du

dialogue entre les parties. Il a joué un rôle clef en appuyant, en collaboration avec toutes les parties intéressées, les initiatives visant à atténuer les tensions au sein de la classe politique libanaise et au-delà de la Ligne bleue, grâce une action constante d'analyse, de communication d'informations et de diplomatie préventive. Au Sud-Liban, cette action a été menée en collaboration avec la FINUL. L'action politique menée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban s'est intensifiée en 2008 en raison de la complexité grandissante de l'environnement politique et des conditions de sécurité, comme l'illustrent, entre autres, les attaques menées contre la FINUL.

85. En 2008, le Bureau du Coordonnateur spécial a continué à renforcer la concertation politique avec les diverses parties libanaises et l'appui diplomatique au règlement pacifique de leurs différends internes. De la même manière, il a continué à collaborer avec le Liban et Israël en vue de maintenir le calme le long de la Ligne bleue et de prévenir les violations provenant des deux côtés. Cela étant, l'extrême complexité que présente la formation d'un consensus sur les grandes questions et l'aggravation sensible de la méfiance entre les parties se sont traduites par des difficultés socioéconomiques supplémentaires. Les tensions communautaires, les assassinats politiques et une détérioration générale des conditions de sécurité ont fait obstacle à la réalisation des principaux objectifs du Bureau. Malgré l'évolution positive de la situation, avec notamment l'élection du Président, le 25 mai 2008, après un vide du pouvoir qui durait depuis le 24 novembre 2007, et l'annonce, le 11 juillet 2008, de la formation d'un gouvernement d'unité nationale, les autres aspects des problèmes politiques et constitutionnels qui touchent le Liban n'ont pas encore été réglés.

86. Tout au long de 2008, le climat politique et les conditions de sécurité sont demeurés précaires au Liban. La situation, qui est restée tendue le long de la Ligne bleue, au Sud-Liban, pourrait donner lieu à de nouvelles violations graves de la cessation des hostilités.

87. S'agissant de la situation politique interne du Liban, il apparaît nécessaire de maintenir la présence politique de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth en vue d'appuyer les initiatives déployées par le Liban et la communauté internationale pour régler pacifiquement les différends. Dans la situation actuelle de grande tension politique qui persiste malgré l'élection du nouveau Président le 25 mai 2008, l'appui de l'Organisation revêt une importance cruciale en attendant que les parties puissent enregistrer des avancées par le dialogue politique et la recherche de compromis dans le cadre des institutions de l'État. Il s'agira notamment de faire des progrès en ce qui concerne les questions constitutionnelles clefs, la formation d'un consensus sur les élections présidentielle et parlementaire et l'instauration d'un dialogue national sur les questions d'intérêt national.

88. En coordination étroite avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, le Coordonnateur spécial établit les projets de rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il collabore étroitement avec le Département des affaires politiques pour élaborer des documents analytiques, des notes d'information et des aide-mémoire pour les réunions que le Secrétaire général tient avec divers interlocuteurs sur la situation au Liban et certaines questions concernant spécifiquement le mandat du Bureau. Le Coordonnateur spécial maintient une concertation constante sur toutes les questions politiques et organisationnelles

importantes concernant le Liban, tandis que le Département de l'appui aux missions fournit un appui administratif et logistique au Bureau.

89. L'appui politique et diplomatique de l'Organisation des Nations Unies devra être maintenu pour coopérer avec l'État libanais, Israël et d'autres États importants de la région, afin de passer de la cessation des hostilités qui prévaut au Sud-Liban à un cessez-le-feu plus durable et, à terme, à un accord d'armistice susceptible d'instaurer la stabilité et la sécurité au Sud-Liban. À cet égard, une conclusion heureuse aux principales questions politiques, le règlement de la question des fermes de Chebaa, la cessation des survols israéliens, la pleine maîtrise, par le Liban, de ses frontières et le règlement intégral de la question des groupes armés au Liban créeront un paysage politique qui permettra de réduire ou d'éliminer progressivement la présence politique de l'Organisation des Nations Unies à mesure que la situation évoluera favorablement. La réponse apportée en date du 16 juillet 2008 au volet humanitaire de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité constitue à cet égard un progrès encourageant.

90. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Bureau du Coordonnateur sont présentés ci-après.

Objectif : Promouvoir la stabilité politique et le développement au Liban et maintenir la paix et la sécurité internationales au Sud-Liban

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Concertation suivie entre les parties libanaises sur les questions d'importance primordiale

a) i) Tenue des élections législatives de 2009

Mesure des résultats

2007 : pas d'élection

2008 (estimation) : pas d'élection

2009 (objectif) : 1 élection

ii) Nombre accru de jours de réunions du Gouvernement avec la participation de tous les principaux groupes confessionnels

Mesures des résultats

2007 : 0 jour

2008 (estimation) : 180 jours

2009 (objectif) : 365 jours

iii) Arrêt des assassinats ciblés à motifs politiques

Mesures des résultats

2007 : 3 assassinats

2008 (estimation) : 1 assassinat

2009 (objectif) : aucun assassinat

iv) Arrêt des manifestations à caractère politique qui portent atteinte à l'ordre public

b) Respect de l'arrêt des hostilités dans le Sud-Liban et mesures concrètes en faveur d'un cessez-le-feu durable dans le cadre de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Mesures des résultats
2007 : 1 manifestation
2008 (estimation) : 2 manifestations
2009 (objectif) : aucune manifestation

b) i) Arrêt des incidents provoqués avec des armes non autorisées visibles dans la région située au sud du fleuve Litani

Mesures des résultats
2007 : aucune arme visible
2008 (estimation) : 1 incident avec des armes visibles
2009 (objectif) : aucune arme visible

ii) Cessation des violations aériennes maritimes et terrestres de la Ligne bleue

Mesures des résultats
2007 : 1 721 violations
2008 (estimation) : 1 800 violations
2009 (objectif) : aucune violation

iii) Mise en place d'un mécanisme institutionnel en vue de la négociation et de la détermination du statut des fermes de Chebaa

Mesures des résultats
2007 : délimitation provisoire de la zone contestée
2008 (estimation) : aucun mécanisme
2009 (objectif) : 1 mécanisme

iv) Amélioration du pourcentage de mise en œuvre des recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise (LIBAT) en vue de consolider le régime frontalier

Mesures des résultats
2007 : suivi sur le fond des recommandations de l'Équipe spéciale
2008 (estimation) : application de 50 % des recommandations de l'Équipe spéciale
2009 (objectif) : application de 80 % des recommandations de l'Équipe spéciale

c) Action coordonnée destinée à répondre aux besoins humanitaires et de reconstruction et application progressive du programme de réformes (Paris III)

c) i) Augmentation du nombre de lois votées pour appliquer le programme de réformes Paris III

Mesures des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : 1 loi

2009 (objectif) : 2 lois

ii) Augmentation du nombre de réunions de coordination des donateurs

Mesures des résultats

2007 : 8 réunions

2008 (estimation) : 12 réunions

2009 (objectif) : 20 réunions

iii) Augmentation du pourcentage de réfugiés de Nahr el Bared qui retournent vivre dans les maisons reconstruites du camp

Mesures des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : 10 %

2009 (objectif) : 30 %

Produits

- Réunions au niveau ministériel entre le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban/Coordonnateur spécial adjoint et des interlocuteurs clefs du Gouvernement en vue de faciliter la mise en œuvre du programme de réformes du Gouvernement et de coordonner les activités humanitaires et de reconstruction
- Déclarations publiques en appui au dialogue et au consensus politiques (36)
- Réunions d'information avec la communauté diplomatique et les autres envoyés sur la situation politique, les conditions de sécurité et le programme de reconstruction et de développement du Liban
- Exposés présentés au Conseil de sécurité (12)
- Suivi mensuel de l'action diplomatique entre le Liban et Israël en vue de faciliter l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (12)
- Rapports analytiques sur la situation politique et les conditions de sécurité, comportant des recommandations sur les politiques à mettre en œuvre (45)
- Déclarations publiques appelant au respect intégral de la Ligne bleue et à l'application de la résolution 1701 (2006) et condamnant les violations de la Ligne bleue (21)
- Initiatives diplomatiques préventives conjointes avec la FINUL (21)
- Réunions avec toutes les parties pour discuter de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de la question de Chebaa (10)
- Missions d'évaluation du suivi pour faciliter la pleine application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (2)
- Participation aux réunions multilatérales pertinentes sur les questions frontalières et discussions avec les principaux interlocuteurs libanais concernant les problèmes de gestion des frontières (12)

- Rapports au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) (3)
- Réunions de coordination bihebdomadaires à l'échelon de l'équipe de pays des Nations Unies, du Groupe des politiques et à l'échelon opérationnel sur l'application du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
- Réunions avec le Gouvernement et les partis libanais sur la mise en œuvre du programme de réformes (12)
- Réunions avec la communauté des donateurs sur les questions humanitaires et la reconstruction en vue d'encourager la poursuite de l'engagement des donateurs et de coordonner les programmes et les activités (12)
- Appui aux mécanismes de coordination entre le Gouvernement et les donateurs par le biais de l'assistance technique (4)
- Planification des interventions d'urgence (deux fois par an) par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la FINUL et le Gouvernement libanais
- Réunions de coordination pour la reconstruction du camp de Nahr el Bared (12)

Facteurs externes

91. L'objectif devrait être atteint pour autant que la situation politique intérieure, les conditions générales de sécurité et l'évolution de la situation sur le plan régional ainsi que les conditions socioéconomiques ne compromettent pas la stabilité au Liban et le long de la Ligne bleue.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2008			Ressources nécessaires pour 2009			Analyse des variations 2008-2009
	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses	Écart	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	5 376,7	3 749,1	1 627,6	5 252,9	3 625,3	–	(123,8)
Dépenses opérationnelles	1 782,4	2 150,7	(368,3)	1 469,9	1 838,2	524,3	(312,5)
Total	7 159,1	5 899,8	1 259,3	6 722,8	5 463,5	524,3	(436,3)

92. Le montant net des ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban pour 2009 s'élève à 6 722 800 dollars (montant brut : 7 683 500 dollars). Ces ressources doivent permettre de financer les traitements et les dépenses communes de personnel relatifs au maintien des 80 postes existants, au reclassement de deux postes d'agent du Service mobile (1 agent de sécurité et 1 technicien en informatique) à la classe P-4 au poste de chef du Groupe de la sécurité chargé de superviser l'équipe de sécurité élargie et à la classe P-3 au poste de fonctionnaire du budget et des finances, afin de

faire face à la charge de travail accrue en matière de budget et de finances due à l'augmentation des effectifs, ainsi qu'à la création d'un nouveau poste d'assistant chargé des ressources humaines (services généraux-agent local) (5 252 900 dollars), les voyages du personnel (154 400 dollars), les transports terrestres (145 400 dollars), les installations et infrastructures (600 500 dollars), les technologies de l'information et de la communication (418 800 dollars), les services médicaux (8 800 dollars) et les services, fournitures et matériel divers (65 200 dollars).

93. Sur ce montant, un montant de 1 259 300 dollars proviendrait du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2008. Ainsi, le montant total net des prévisions de dépenses du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies au Liban pour 2009 s'élève à 5 463 500 dollars. Les économies réalisées sont dues principalement au taux de vacance de postes élevé (21,7 % pour le personnel international et 42,1 % pour le personnel recruté sur le plan national contre, respectivement, 20 et 15 % prévus dans le budget). Ces économies ont été en partie compensées par des surcoûts au titre des dépenses opérationnelles liées au transfert du Bureau.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel recruté sur le plan international	<i>Administrateur recruté sur le plan national</i>	<i>Agent local</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	
Effectif autorisé 2008	1	1	–	1	3	2	3	2	13	8	2	23	2	55	–	80
Effectif proposé 2009	1	1	–	1	3	3	4	2	15	6	2	23	2	56	–	81
Variation	–	–	–	–	–	1	1	–	–2	–(2)	–	–	–	1	–	–1

94. Compte tenu des conditions sensibles de sécurité prévalant au Liban et du renforcement du Groupe de la sécurité, le Bureau du Coordonnateur spécial est appelé à étoffer ses opérations dans ce domaine à la faveur du recrutement d'un chef du Groupe de la sécurité (P-4) chargé de superviser les fonctions de sécurité du Bureau, conformément à la recommandation du Département de la sûreté et de la sécurité. Ce nouveau poste de la classe P-4 sera financé à la faveur du reclassement d'un poste d'agent du Service mobile dans le Groupe de la sécurité. Le Groupe de la sécurité s'est étoffé, passant de 13 agents de protection rapprochée (personnel recruté sur le plan national et personnel international) à 52, dont 1 superviseur de la classe P-2, 6 agents de protection du Service mobile et 45 agents de sécurité recrutés sur le plan national (gardes statiques et agents de protection rapprochée). Ces agents sont responsables de la sécurité des locaux de bureaux, des résidences et de la sécurité personnelle du Secrétaire général adjoint et du Sous-Secrétaire général. Le titulaire du poste de la classe P-4 qu'il est proposé de créer sera chargé de superviser la gestion des activités des agents de protection rapprochée et des gardes statiques et de veiller à l'exercice des fonctions de sécurité conformément aux politiques, procédures et pratiques optimales de l'Organisation. Le chef sera responsable de toutes les questions concernant la sécurité en période de crise et veillera à l'efficacité des mécanismes d'intervention. Il s'assurera que la Mission se

conforme strictement à toutes les règles, procédures et directives de gestion de la sécurité en vigueur au sein de l'Organisation, y compris les normes minimales de sécurité opérationnelle.

95. Le personnel du Bureau du Coordonnateur spécial est passé de 28 en 2007 à 80 en 2008. Compte tenu du surcroît de travail dû à l'expansion du Bureau et de l'objectif de mise en place de capacités suffisantes pour répondre aux implications budgétaires et financières de l'accroissement du personnel, il est nécessaire d'affecter à la mission un fonctionnaire recruté sur le plan international qui sera chargé du suivi au jour le jour des questions budgétaires et financières. Il est donc proposé de créer le poste de fonctionnaire du budget et des finances (P-3). Ce nouveau poste de la classe P-3 sera financé à la faveur du reclassement d'un poste d'agent du Service mobile dans l'administration. En outre, il est proposé de créer un poste d'assistant chargé des ressources humaines (services généraux-agent local) afin de répondre au mieux aux besoins d'administration d'un personnel en nette augmentation.

G. Envoyé spécial du Secrétaire général pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur

(1 775 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

96. Le conflit entre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et le Gouvernement ougandais dure depuis 1986 et a provoqué, selon les estimations, le déplacement de 1,7 million de personnes dans la seule région du nord de l'Ouganda. Le conflit touche essentiellement le nord de l'Ouganda, le Sud-Soudan et la République démocratique du Congo. En décembre 2003, le Gouvernement ougandais a porté plainte contre la LRA auprès de la Cour pénale internationale. Celle-ci a délivré, en octobre 2005, des mandats d'arrêt contre les chefs de la LRA. Les opérations militaires successives menées par les forces ougandaises dans le nord de l'Ouganda et au Sud-Soudan ont en grande partie repoussé la LRA en République démocratique du Congo. Après l'échec de plusieurs tentatives de règlement pacifique du conflit, le Gouvernement du Sud-Soudan a pris contact, en avril 2006, avec la LRA et le Gouvernement ougandais, endossé le rôle de médiateur et établi un secrétariat de médiation en vue de contribuer au règlement du conflit et de faciliter les pourparlers.

97. Une série de pourparlers de paix a été engagée depuis juillet 2006 entre le Gouvernement ougandais et les chefs de la LRA, sous la médiation du Gouvernement du Sud-Soudan et de la Communauté de Sant'Egidio. Les deux parties aux négociations ont conclu le 26 août 2006 un Accord de cessation des hostilités qui a eu un effet positif sur la situation humanitaire et sécuritaire dans le nord de l'Ouganda. En septembre 2006, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a lancé le Projet pour l'initiative de Djouba en vue de fournir une assistance technique au secrétariat de médiation en faveur de la paix et à l'équipe de surveillance de la cessation des hostilités. Les pourparlers se sont cependant interrompus depuis décembre 2006, la LRA ayant décidé de ne plus retourner à Djouba.

98. Le 1^{er} décembre 2006, le Secrétaire général a nommé Joaquim Chissano, ancien Président du Mozambique, au poste d'envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur, en lui confiant un mandat ambitieux visant à remédier aux conséquences des agissements de la LRA dans la région, y compris en République démocratique du Congo, au Sud-Soudan, dans le nord de l'Ouganda, et, récemment, en République centrafricaine. Depuis lors, les pourparlers de paix entre le Gouvernement ougandais et la LRA ont considérablement progressé, notamment avec la reprise du dialogue en avril 2007, grâce aux efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, qui ont également abouti à la prorogation de l'Accord de cessation des hostilités jusqu'en juin 2007. L'action menée par l'Envoyé spécial a également facilité la signature, le 2 mai 2007, d'un protocole concernant les origines du conflit et son règlement global. Le 29 juin 2007, le Gouvernement ougandais et la LRA ont signé un accord sur les principes de responsabilité et de réconciliation.

99. Après des mois de négociation, entre août et décembre 2007, qui ont retardé les consultations entre le Gouvernement ougandais et les délégations de la LRA, le processus de paix a repris le 30 janvier 2008 à Djouba. Les parties ont signé tous les accords restés en suspens :

- a) L'annexe à l'Accord sur les principes de responsabilité et de réconciliation;
- b) Le Protocole sur les solutions globales;
- c) L'Accord de cessez-le-feu permanent;
- d) L'Accord sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration;
- e) L'Accord sur la mise en œuvre et les mécanismes de suivi;
- f) L'additif à l'Accord sur la cessation des hostilités.

100. Les négociations entre les parties se sont achevées en mars 2008 lorsqu'elles ont initié l'Accord de paix final et mis au point le calendrier de son application. Le processus de paix a cependant été largement entaché par le refus du chef de la LRA, Joseph Kony, de signer l'Accord de paix final le 10 avril à Ri-Kwangba. Celui-ci a demandé des précisions supplémentaires sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et sur les relations entre le système de justice traditionnel proposé et le système de justice formel, notamment sur le système Mato Oput et sur la division spéciale de la Cour suprême. Les autorités ougandaises demeurent attachées à un règlement pacifique du conflit au nord de l'Ouganda. Elles ont décidé d'accorder au dirigeant de la LRA plus de temps, tout en sachant qu'un désaccord sur les préoccupations de Joseph Kony pourrait prolonger les pourparlers et retarder la signature et l'application de l'Accord de paix final.

101. Le processus de paix de Djouba est arrivé à une étape cruciale dans laquelle de nouveaux obstacles pourraient apparaître. Aussi, le Médiateur en chef et l'Envoyé spécial du Secrétaire général continueront de jouer un rôle crucial pour aider les parties à surmonter ces obstacles et à créer des conditions propices à la bonne application de l'Accord de paix final.

102. L'Envoyé spécial consulte régulièrement la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) au niveau des chefs de mission sur les questions

concernant les activités de la LRA dans la région. Ces consultations devraient s'intensifier durant la phase de mise en œuvre. Le Bureau de l'Envoyé spécial et les représentants de la MONUC échangent des informations sur la situation politique, sécuritaire et militaire dans l'est de la République démocratique du Congo. La MONUC et la MINUS continuent de fournir un appui logistique et sécuritaire au processus de paix de Djouba dans le cadre de leur mandat actuel et en fonction de leurs capacités.

103. Le Bureau de l'Envoyé spécial continuera d'établir des relations de confiance mutuelle entre les parties, de favoriser leur attachement au processus politique, de coordonner les actions menées par les protagonistes régionaux, les donateurs et les organisations de la société civile, d'assurer le suivi des pourparlers de paix et de promouvoir la conclusion d'un accord de paix entre le Gouvernement ougandais et la LRA. Le Bureau de l'Envoyé spécial coordonnera les activités des cinq ambassadeurs africains garants du processus de paix, notamment la coordination des activités internationales d'appui aux pourparlers. Le Bureau se tiendra en rapport avec tous les protagonistes en Ouganda et dans la région afin de suivre et d'analyser l'évolution de la situation interne et régionale sur les plans politique et des conditions de sécurité en Ouganda et dans les pays voisins, coordonnera les activités de l'antenne temporaire à Djouba et restera en consultation étroite avec la MONUC et la MINUS pour les questions liées à la sécurité et aux aspects militaires.

104. L'Accord signé par les parties prévoit la création d'un forum de surveillance chargé de superviser l'application de l'Accord de paix final, de régler les différends et de promouvoir les mesures de confiance. L'Envoyé spécial devrait jouer un rôle important dans le cadre du forum et son bureau est appelé à fournir un appui technique et administratif au fonctionnement du forum. Le forum devrait être actif pendant au moins neuf mois après la signature de l'Accord. En outre, l'Envoyé spécial est appelé à contribuer à la surveillance politique de l'application de l'Accord.

105. Le cessez-le-feu permanent devrait être en vigueur 24 heures après la signature de l'Accord. Il sera immédiatement suivi d'une période de transition d'un mois au cours de laquelle les parties prépareraient le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que d'autres mesures visées dans l'Accord. Le manque de confiance entre les parties pourrait cependant retarder la signature et la bonne application de l'Accord. Il serait donc essentiel que l'Envoyé spécial poursuive la mission de bons offices et de facilitation qu'il mène au nom du Secrétaire général.

106. L'Envoyé spécial a déjà eu une discussion avec les représentants d'organismes des Nations Unies, d'où il ressort qu'après la signature de l'Accord de paix final, il chargera la MINUS et l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan et en Ouganda de suivre son application, comme l'ont demandé les parties. Après l'achèvement du désarmement et de la démobilisation au Sud-Soudan, les autorités ougandaises seront chargées de l'application de l'Accord en Ouganda. Avec l'appui de l'équipe de pays en Ouganda, les autorités ougandaises se chargeront de la gestion du processus de secours, de relèvement et de réintégration, ainsi que du développement des régions touchées par le conflit.

107. Si l'Accord de paix final n'est pas signé et que le processus de paix échoue, l'Envoyé spécial, le Département des affaires politiques et les organismes des Nations Unies réfléchiront ensemble aux moyens de sortir de l'impasse. Si le

calendrier actuel n'est pas respecté du fait de la fragilité du processus de paix, il faudra que l'Envoyé spécial poursuive sa mission de facilitation au-delà du 31 décembre 2008.

108. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a bénéficié de l'appui des structures et opérations des Nations Unies existantes dans la région. Dans le cadre de leurs mandats respectifs et en fonction de leurs capacités, l'équipe de pays des Nations Unies, la MONUC et la MINUS ont constamment apporté un appui logistique et en matière de sécurité à l'Envoyé spécial et au processus de paix de Djouba, y compris lors des réunions avec les dirigeants de la LRA dans l'est de la République démocratique du Congo et au Sud-Soudan, et ont également mis, quand elles le pouvaient et à la demande, leurs moyens logistiques et de transport aérien au service de l'action de médiation et de l'équipe de surveillance de la cessation des hostilités. Cet appui a contribué de façon déterminante à la facilitation du dialogue entre les parties. L'Envoyé spécial et les ambassadeurs africains ont contribué avec le Médiateur en chef à aider les parties à reprendre les pourparlers en janvier 2008, ceux-ci ayant ensuite abouti à l'adoption des accords restants (voir par. 99 ci-dessus).

109. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Envoyé spécial sont présentés ci-après:

Objectif : Favoriser la paix dans le nord de l'Ouganda, le Sud-Soudan et la République démocratique du Congo en mettant fin formellement au conflit entre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et le Gouvernement ougandais

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Signature de l'Accord de paix final

a) i) L'Accord de paix final est signé par le Président Yoweri Museveni et le dirigeant de la LRA Joseph Kony

Mesure des résultats

2007 : non

2008 (estimation) : oui

2009 (objectif) : oui

ii) Augmentation du nombre de réunions ordinaires entre les parties pour apposer leurs signatures sur l'Accord de paix final

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : 4 réunions

2009 (objectif) : 4 réunions

b) Application de l'Accord de paix final

b) i) Création de mécanismes de désarmement et de démobilisation des combattants de la LRA

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : 4 réunions

2009 (objectif) :

ii) Regroupement des combattants de la LRA à Ri-Kwangba

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : sans objet

2009 (objectif) tous les combattants

iii) Réintégration des ex-combattants de la LRA dans le nord de l'Ouganda

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : sans objet

2009 (objectif) tous les combattants

iv) Création du forum de surveillance

Mesure des résultats

2007 : sans objet

2008 (estimation) : 3 réunions du secrétariat du forum

2009 (objectif) : 12 réunions du secrétariat du forum

Produits

- Réunions entre les parties pour préparer la signature de l'Accord de paix final (4)
 - Consultations régulières avec le Gouvernement ougandais, la LRA, l'équipe de médiation, les pays de la région participant aux pourparlers de paix et l'équipe de pays des Nations Unies
 - Facilitation des réunions tripartites (Gouvernement ougandais, LRA, Gouvernement du Sud-Soudan) par la médiation (4)
 - Organisation de réunions avec les représentants des pays voisins afin de coordonner les activités visant à instaurer la stabilité dans la région et à appliquer l'Accord avec l'assistance de la MONUC et de la MINUS (4)
 - Mise en place d'un secrétariat pour appuyer le forum de surveillance (activités relatives à l'application de l'Accord de paix final, au règlement des différends et à l'établissement de la confiance)
 - Réunions mensuelles de haut niveau avec les dirigeants des pays voisins, avec la participation de la MONUC et de la MINUS, en vue de coordonner l'application de l'Accord
 - Déclarations publiques sur l'application de l'Accord (3)
 - Exposés au Conseil de sécurité
-

Facteurs externes

110. Les objectifs et résultats escomptés seront atteints sous réserve que les parties continuent de soutenir les efforts de facilitation et appliquent l'accord obtenu avec l'aide de l'Envoyé spécial, de la médiation, des donateurs, de l'équipe de pays des Nations Unies, des acteurs régionaux et de la communauté internationale.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008			Ressources nécessaires pour 2009			Analyse des variations 2008-2009
	Crédits ouverts	Prévisions de dépense	Écart	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	834,5	624,2	210,3	847,6	637,3	–	13,1
Dépenses opérationnelles	1 012,3	938,6	73,7	927,6	853,9	–	(84,7)
Total	1 846,8	1 562,8	284,0	1 775,2	1 491,2	–	(71,6)

111. Le montant net des ressources à prévoir pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour 2009 s'élève à 1 775 200 dollars (montant brut : 1 919 600 dollars). Ces ressources doivent permettre de financer les traitements et les dépenses communes de personnel relatifs au maintien des six postes existants (847 600 dollars), les honoraires des consultants (210 700 dollars), les frais de voyage (272 500 dollars), la maintenance et la location d'installations, y compris les services de sécurité (55 500 dollars), les transports terrestres (32 400 dollars), les transports aériens (308 300 dollars), les technologies de l'information et de la communication (34 100 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (14 100 dollars).

112. Sur ce montant, un montant de 284 000 dollars proviendrait du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2008. Ainsi, le montant total net des prévisions de dépenses de l'Envoyé spécial pour 2009 s'élève à 1 491 200 dollars. Les économies réalisées sont dues principalement à la colocation du bureau de la MONUC, qui a permis de réduire les dépenses au titre des installations et infrastructures, mais aussi au fait que le taux de vacance de postes (33 %) a été supérieur à celui qui avait été budgétisé (10 %).

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national					
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel recruté sur le plan international	Administra- teur recruté sur le plan national	Agent local	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif autorisé 2008	1	–	–	3	–	–	–	4	1	–	–	5	–	1	–	6
Effectif proposé 2009	1	–	–	3	–	–	–	4	–	1	–	5	–	–1	–	6
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

113. Les effectifs nécessaires au Bureau en 2009 restent inchangés.